

Dossier info

**Brexit ...
Où en est-on ?
Et après ?**



Photo : egal - Crédits : iStock



Centre d'Information Europe Direct Pyrénées
Maison des entreprises- Espace Alfred Sauvy
66500- PRADES
TEL : 04.68.05.38.84
contact@europedirectpyrenees.eu
www.europedirectpyrenees.eu

70 ans de relations UE- Royaume Uni



1946 : Discours de Winston Churchill à Zurich sur les "Etats-Unis d'Europe"

En 1946, Winston Churchill plaide, lors d'un discours à Zurich, pour la constitution "d'Etats-Unis d'Europe". Alors que la division de l'Europe se dessine et que la Guerre froide démarre, il s'agit, selon lui, du meilleur moyen de protéger le continent. Néanmoins, il n'intègre pas le Royaume-Uni à cette idée, qui relèverait plutôt de la responsabilité de la France et de l'Allemagne.

1950 : Le Royaume-Uni refuse de participer à la CECA

En 1950, Robert Schuman, pose les premiers jalons de la construction européenne et présente son plan pour la création d'une Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA). Le Royaume-Uni refuse d'y participer la considérant comme une atteinte à la souveraineté du pays et un risque pour leurs relations commerciales privilégiées avec les pays membres du Commonwealth.

1963 et 1967 : La France s'oppose à l'intégration du Royaume-Uni à la CEE

En 1963, puis en 1967, la France rejette les deux premières candidatures britanniques d'adhésion à la Communauté économique européenne (CEE). Le général de Gaulle, alors président français, estime en effet que le Royaume-Uni est trop tourné vers les Etats-Unis et que cet élargissement porterait atteinte aux acquis communautaires, en particulier concernant la Politique agricole commune (PAC).

1973 : Entrée du Royaume-Uni dans la CEE

En 1973, la troisième candidature du Royaume-Uni pour adhérer à la Communauté économique européenne (CEE) est validée par l'Europe des Six, y compris la France. Consultés par référendum en 1975, les Britanniques approuvent l'intégration. Malgré tout, dès 1975, l'appartenance britannique à la CEE est remise en question en raison du contexte économique et social et de l'explosion des troubles en Irlande du Nord. Après avoir obtenu quelques concessions de la part de ses partenaires européens, le Royaume-Uni organise un référendum. Le « Brexit » est rejeté avec une majorité confortable (67% de "oui" à l'Europe).

1979 : Margaret Thatcher "wants her money back"

En 1979, Margaret Thatcher, tout juste élue Premier ministre, entre en conflit avec l'Union européenne et réclame un rabais sur la participation de son pays au budget communautaire. Le début d'une longue confrontation, conclue seulement en 1984, et qui se soldera par une victoire pour la Dame de fer.

1992 : Le Royaume-Uni ratifie le traité de Maastricht, mais refuse la monnaie unique

En 1992, en dépit d'une opposition au sein de son parti, le conservateur John Major ratifie le traité de Maastricht. Lors des négociations préalables, il a néanmoins obtenu une clause lui permettant de ne pas avoir à adhérer à la monnaie commune.

1997 : Tony Blair devient Premier ministre et réchauffe les relations avec l'Europe

En 1997, l'arrivée du travailliste Tony Blair au pouvoir au Royaume-Uni permet un réchauffement significatif des relations avec l'Europe, à tel point que l'adhésion à l'euro est envisagée. En raison de la participation du Royaume-Uni à la guerre en Irak, de la montée du parti anti-européen (UKIP), ou encore du rejet du projet de constitution européenne, il n'en sera finalement rien.



Le Brexit

Le "Brexit" est une abréviation de "British Exit", désignant la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne. Lors de sa campagne pour briguer un second mandat de Premier ministre, David Cameron avait promis d'organiser, au plus tard en 2017, un référendum sur le maintien ou non du Royaume-Uni dans l'Union européenne. Promesse tenue, après un Conseil européen consacré à la question au mois de février 2016: le chef du gouvernement a annoncé que le référendum aurait lieu le 23 juin 2016.

Avec 51,9% des voix, c'est le camp du "Leave" qui l'a emporté le jour du scrutin. La participation a été supérieure à 72%, un record pour le pays. David Cameron, qui avait fait campagne pour le maintien du pays au sein de l'Union européenne, a choisi de démissionner quelques jours après le résultat. Il a été remplacé par l'ancienne ministre de l'Intérieur Theresa May qui mène les discussions sur la sortie de son pays face à une équipe de négociateurs représentant l'Union européenne.

A la suite du déclenchement de l'article 50 du traité sur l'Union européenne le 29 mars 2017, le Royaume-Uni et les 27 autres pays membres de l'Union européenne ont dorénavant deux ans pour préparer la sortie effective du pays. Jusqu'à cette date, le pays reste donc membre de l'Union européenne.

L'article 50 du traité sur l'Union européenne (TUE) encadre les conditions d'une sortie d'un Etat membre de l'Union européenne. L'État qui décide de se retirer notifie son intention au Conseil européen. L'Union négocie alors avec cet État un accord fixant les modalités de son retrait, que le Conseil conclut ensuite à la majorité qualifiée, après approbation du Parlement européen.

Quels enjeux ?

Les conséquences politiques du Brexit pour l'Union européenne sont difficiles à prévoir. Pour certains, la sortie du Royaume-Uni est une catastrophe : de fait, l'Union européenne perd l'une de ses trois grandes puissances, une des plus importantes places financières au monde, le premier partenaire diplomatique des Etats-Unis en Europe ainsi que l'un des seuls Etats européens entretenant une armée régulière conséquente.

Pour d'autres, elle peut permettre de ressouder l'Union : le Royaume-Uni étant historiquement l'un des pays les moins favorables à l'intégration européenne, sa sortie peut inciter les autres Etats à aller de l'avant. Parallèlement aux négociations avec le Royaume-Uni, les Vingt-Sept ont entamé une réflexion sur l'avenir de l'Union européenne, qui pourrait déboucher sur un certain nombre de réformes institutionnelles.

Parmi les sujets brûlants négociés figure notamment la facture de la sortie de l'UE. Le Royaume-Uni pourrait devoir verser jusqu'à 60 milliards d'euros au budget européen, un montant qui correspond aux engagements de Londres jusqu'à la fin du cycle budgétaire en 2020.

Les négociations portent également sur la libre circulation des personnes entre l'Union européenne et le Royaume-Uni, ce dernier souhaitant limiter l'immigration sur son territoire. Le futur statut des Européens résidant ou travaillant au Royaume-Uni, ainsi que des Britanniques présents sur le continent européen, reste donc à définir.



La question de la libre circulation se pose tout particulièrement pour l'Irlande, qui partage sa seule frontière terrestre avec le Royaume-Uni et se retrouverait particulièrement isolée en cas de rétablissement des postes douaniers entre les deux pays.

Par ailleurs, le statut du territoire de Gibraltar, appartenant au Royaume-Uni mais revendiqué par l'Espagne frontalière, s'est à son tour invité dans les débats. Les Vingt-Sept souhaitent que Madrid puisse donner son aval avant qu'un accord sur le Brexit puisse s'appliquer au territoire, ce que Londres refuse.

Une grande partie des pourparlers devrait néanmoins porter sur les futures relations commerciales entre les deux parties. Un chantier particulièrement imposant qui devra définir le nouveau cadre pour les échanges de produits et services (dont les procédures douanières et la réglementation sur les questions environnementales, de santé et de sécurité), alors que près de la moitié des exportations britanniques est destinée à l'Union européenne.

L'Angleterre voit également ses relations avec le gouvernement écossais, indépendantiste et europhile, se détériorer. Après avoir publié le 20 octobre 2016 un projet de loi sur un nouveau référendum d'indépendance, la Première ministre écossaise Nicola Sturgeon a annoncé solennellement le 13 mars 2017 qu'elle solliciterait rapidement un vote au Parlement écossais pour organiser un deuxième vote sur l'indépendance de la province.

Enfin, les conséquences économiques pour le Royaume-Uni sont également imprévisibles, les experts ne s'étant pas prononcés d'une seule voix. Malgré la chute de la livre sterling dans les mois qui ont suivi le référendum de juin 2016, l'économie britannique n'a pour le moment pas subi de profonds dommages, la sortie de l'Union européenne n'ayant pas encore eu lieu.

Le Royaume-Uni est le 5^{ème} marché à l'export pour la France et son 8^{ème} fournisseur. La France est le 5^{ème} client et le 5^{ème} fournisseur du Royaume-Uni. Ces liens étroits et denses sont anciens et sont appelés à perdurer. A la suite de sa sortie de l'Union européenne, le Royaume-Uni deviendra un pays tiers. L'évolution des **relations commerciales** dépendra donc du cadre dans lequel s'inscriront les relations futures entre le Royaume-Uni et l'Union européenne.



Les étapes

23 juin 2016 : référendum

Par 51,9% des voix, les citoyens du Royaume-Uni ont choisi de quitter l'Union européenne.

1er octobre 2016 : Michel Barnier prend ses fonctions de négociateur en chef

Dès le 27 juillet 2016, le Français Michel Barnier est nommé négociateur en chef chargé de la préparation et de la conduite des négociations avec le Royaume-Uni au titre de l'article 50 du traité sur l'Union européenne, par Jean-Claude Juncker. Commissaire européen au Marché intérieur de 2010 à 2014, Michel Barnier est bien connu et peu apprécié outre-Manche pour avoir entrepris de davantage réguler les marchés financiers et de mettre en œuvre l'Union bancaire.

29 mars 2017 : déclenchement de l'article 50

Le 29 mars 2017, Tim Barrow, représentant permanent du Royaume-Uni auprès de l'Union européenne, remet la lettre actant le déclenchement de l'article 50 à Donald Tusk, président du Conseil européen. Ce déclenchement marque le point de départ du processus de négociations conduisant à la sortie du pays de l'UE.

22 mai 2017 : Adoption du mandat de négociation de la Commission européenne par les 27

Le Conseil Affaires générales – composé des ministres des Affaires européennes des 27 Etats membres – adopte le mandat de négociation proposé par la Commission européenne le 3 mai, sur la base de la résolution votée par le Parlement européen le 5 avril et des discussions de la réunion extraordinaire du Conseil européen du 29 avril.

Juin –décembre 2017 : 1^{ère} phase de négociations

Les négociations officielles ont débuté le 19 juin. Après plusieurs mois de pourparlers difficiles, les négociateurs de la Commission européenne ont estimé le 8 décembre 2017 que les discussions avaient abouti à des "progrès suffisants" sur trois domaines jugés fondamentaux : facture du divorce (somme que devra régler Londres au moment de son retrait de l'UE), statut des Européens résidant au Royaume-Uni et frontière irlandaise. Après la validation du Conseil européen, la seconde phase de négociations sur la future relation entre l'UE et le Royaume-Uni a ainsi pu officiellement débuter.

11 septembre 2017 : « Repeal bill » les députés britanniques actent la fin de la suprématie du droit européen

Cette loi sert à abroger le *European Communities Act* de 1972 et la suprématie du droit européen sur le droit britannique. Par ailleurs, cette *Repeal Bill* vise aussi à convertir les lois européennes en lois nationales : ce sont près de 12 000 règlements qui sont concernés. De manière controversée, cette loi donne d'importantes prérogatives au gouvernement, qui va pouvoir modifier les textes sans passer par le Parlement ou qui pourra modifier à sa guise l'accord sur le Brexit sans aval parlementaire.

Janvier-Octobre 2017 : cycle de négociations infructueux.

3 cycles de négociations (17-20 juillet, 28-31 août et 25-28 septembre) sont restés infructueux malgré un infléchissement de Theresa May lors de son discours de Florence le 22 septembre qui a promis "d'honorer ses engagements financiers" et de tenir "compte des jugements de la Cour européenne de justice". Une 1^{ère} avancée sur les droits des citoyens est enregistrée lors du 4^e cycle de négociations en octobre.



Décembre 2017 – Janvier 2018 : vers un accord sur les modalités de sortie

Un accord sur les modalités est annoncé le 8 décembre 2017 par Jean-Claude Juncker et Theresa May au cours d'une conférence de presse commune. Etaient également présents lors de ces ultimes discussions: Michel Barnier et David Davis, négociateurs en chef de la Commission et du gouvernement britannique.

Les trois sujets les plus épineux ont donc finalement fait l'objet d'un compromis. S'agissant de la facture du divorce, les Britanniques ont accepté de verser à l'UE une somme de 50 milliards d'euros. Ce montant devrait compenser les contributions prévues du pays au budget commun ainsi que les autres engagements de Londres, comme par exemple pour les retraites des fonctionnaires européens. Deuxièmement, le gouvernement de Theresa May a pris l'engagement de préserver l'intégralité des droits des citoyens européens établis au Royaume-Uni. Enfin, il a été conclu que le Brexit n'engendrerait pas le rétablissement d'une frontière physique entre l'Irlande du Nord et la république d'Irlande, sans pour autant que le Royaume-Uni ne reste dans le marché intérieur européen.

Cet accord a permis d'ouvrir la seconde phase des négociations entre le Royaume-Uni et l'Union européenne, relative à leurs futures relations, notamment sur le plan commercial.

Le 29 janvier 2018, le conseil des ministres des Affaires étrangères de l'UE a décidé d'accorder à Londres une période de transition de 21 mois, allant du 30 mars 2019 au 31 décembre 2020. Cette période réduite, par rapport aux deux années demandées par Theresa May, correspond à la fin du cadre financier 2014-2020 de l'Union, dans lequel les Britanniques sont engagés.

Mars 2018 : premier projet d'accord sur les modalités du Brexit

Le lundi 19 mars, la Commission européenne et le Royaume-Uni ont publié un premier projet d'accord sur les modalités du Brexit.

Pendant la période de transition du 30 mars 2019 (date d'entrée en vigueur du Brexit) au 31 décembre 2020, les citoyens britanniques et européens pourraient s'installer au Royaume-Uni ou dans un autre Etat membre de l'Union européenne, en bénéficiant des mêmes droits que ceux qui y seraient arrivés avant le 30 mars. Pendant cette période, le Royaume-Uni serait également contraint de respecter les décisions de la Cour de justice de l'UE ou encore le traité Euratom sur le nucléaire. Par contre, Londres ne pourra plus participer au processus de décision de l'UE. Elle n'aurait ainsi qu'un rôle consultatif sur les sujets la concernant comme la mise en place des quotas de pêche, le terrorisme, ou la sécurité alimentaire. Néanmoins, contrairement à ce qui était voulu par la Commission, le Royaume-Uni pourrait entamer des négociations d'accords commerciaux avec des pays tiers dès la période de transition. Ces traités commerciaux ne pourront par contre entrer en vigueur qu'après le 31 décembre 2020.

Quant à la question du statut de l'Irlande du Nord, aucun consensus n'a pour le moment été atteint. Le projet d'accord stipule néanmoins qu'en cas d'absence de solution, l'Irlande du Nord resterait dans l'union douanière, instaurant ainsi la frontière entre l'UE et le Royaume-Uni en mer d'Irlande.



Quelles conséquences pour les citoyens ?

Rien ne change jusqu'en mars 2019 ¹

Jusqu'à la sortie effective du Royaume-Uni de l'Union européenne (prévue au plus tard le 30 mars 2019 sauf extension par le Conseil européen à l'unanimité du délai de négociation), et selon les traités qu'il a ratifiés, le **droit de l'Union européenne** continue à s'y appliquer pleinement.

Le résultat du référendum du 23 juin et l'activation de l'article 50 n'impliquent pas, jusqu'à la sortie effective du Royaume-Uni de l'UE, de changement sur les **conditions actuelles d'entrée et de séjour au Royaume-Uni** pour les ressortissants français (passeport ou carte nationale d'identité en cours de validité).

Jusqu'au retrait effectif du Royaume-Uni de l'Union européenne, les ressortissants français résidents au Royaume-Uni ou, inversement, les ressortissants britanniques en France continuent de bénéficier des mêmes accès aux **soins médicaux**. De même, les Français et Britanniques de passage peuvent continuer à bénéficier de la prise en charge des soins médicaux grâce à la carte européenne d'assurance maladie.

Il n'y a pas non plus, jusqu'au jour de sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne, d'implication pour les **étudiants** britanniques inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur ou de recherche français ni pour les étudiants français inscrits dans des établissements britanniques. L'équivalence entre les diplômes relève en outre de l'espace européen de l'enseignement supérieur initié par le processus de Bologne : la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne n'affecte pas les règles définies dans ce cadre, dès lors que le Royaume-Uni ne remet pas en cause sa participation à cet espace qui va au-delà de l'Union européenne et compte 46 pays.

Période de transition (30 Mars 2019-31 décembre 2020)

Durant cette période de transition, le Royaume-Uni conservera tous les avantages et les bénéfices du marché unique, de l'union douanière et des politiques européennes. Il devra donc aussi respecter toutes les règles européennes, au même titre que les États membres. Les droits des citoyens européens seront donc maintenus à l'identique.

L'accord de mars 2018 prévoit également que les citoyens européens qui arrivent durant cette période de transition bénéficieront des mêmes droits que ceux arrivés avant le Brexit en mars 2019.

Attention ! Les ressortissants britanniques perdent de fait la citoyenneté européenne le 30 mars 2019 même si certains droits (non politiques) sont maintenus pendant la période de transition. A partir de cette date, le droit de vote aux élections locales dépendra du choix des États membres. L'Union européenne n'a pas la compétence d'octroyer le droit de vote aux ressortissants d'un pays tiers.

¹ <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/dossiers-pays/royaume-uni/sortie-du-royaume-uni-de-l-union-europeenne/article/cinq-cles-pour-comprendre-les-suites-du-referendum-britannique-sur-l-union>



et au-delà ?

Qui sera concerné par l'accord de retrait?

Les citoyens de l'UE qui séjournent légalement dans le pays d'accueil au 31 décembre 2020, conformément au droit de l'Union en matière de libre circulation des citoyens de l'UE, seront concernés par l'accord de retrait.

Les conditions de séjour sont les mêmes que celles prévues dans le droit actuel de l'UE. Les décisions relatives à l'octroi du statut en vertu de l'accord de retrait seront prises sur la base des critères objectifs qui y sont établis (aucun pouvoir d'appréciation, donc), et sur la base de conditions identiques à celles de la directive relative à la libre circulation (les articles 6 et 7 confèrent un droit de séjour pouvant aller jusqu'à cinq ans aux personnes qui travaillent ou ont suffisamment de ressources financières, ainsi qu'une couverture en soins de santé, tandis que les articles 16 à 18 confèrent un droit de séjour permanent aux personnes ayant séjourné légalement pendant une période de cinq ans).

L'accord de retrait n'exige pas la présence physique dans l'État d'accueil au 31 décembre 2020 (les absences temporaires n'affectant pas le droit de séjour sont acceptées).

Questions- réponses sur les conséquences du Brexit !²

séjour

Je suis un ressortissant britannique résidant et travaillant en France.

Dois-je continuer à travailler pour y conserver mes droits?

Le rapport conjoint protège les citoyens de l'UE qui séjournaient dans un État membre autre que celui de leur nationalité, conformément aux conditions du droit de l'UE sur la libre circulation régissant le droit de séjour.

En substance, les citoyens de l'UE remplissent ces conditions dès lors:

- ✓ qu'ils sont salariés ou non salariés
- ✓ qu'ils ont suffisamment de ressources financières, ainsi qu'une couverture en soins de santé
- ✓ qu'ils sont membres de la famille d'un autre citoyen de l'UE qui remplit ces conditions;
- ✓ ou qu'ils ont déjà acquis un droit de séjour permanent

Il est possible de passer d'une catégorie à l'autre. Vous conserverez vos droits aussi longtemps que vous remplirez les conditions d'une de ces catégories au moins.

Je suis arrivé(e) au Royaume-Uni il y a deux ans et j'y travaille dans un hôpital local. Puis-je rester après le retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne?

Oui. L'accord prévoit que vous pourrez demeurer au Royaume-Uni dès lors que vous continuez à y travailler (ou que vous vous trouvez en situation de chômage involontaire, conformément à ce que prévoit l'article 7, paragraphe 3, de la directive relative à la libre circulation). Vos droits de séjour au Royaume-Uni n'auront pas à souffrir du Brexit: vous conserverez vos droits de séjour aux conditions prévues par la législation européenne sur la libre circulation, comme si celle-ci continuait à s'appliquer, même si vous devrez alors adresser aux autorités britanniques une demande de statut. Lorsque vous aurez cumulé cinq années de séjour régulier au Royaume-Uni, vous pourrez demander à ce que votre statut de résident au Royaume-Uni soit converti en un statut de résident permanent, qui offre davantage de droits ainsi qu'une meilleure protection.

² Fiche d'information – Commission européenne (12 décembre 2017)



Je suis arrivé(e) au Royaume-Uni il y a deux ans, mais n'y ai pas trouvé de travail. Je suis actuellement sans le sou. Pourrais-je rester après le Brexit?

Le rapport conjoint protège les citoyens de l'UE qui résidaient dans un État membre autre que celui de leur nationalité, conformément aux conditions du droit de l'UE sur la libre circulation régissant le droit de séjour. En substance, les citoyens de l'UE remplissent ces conditions dès lors:

- ✓ qu'ils sont salariés ou non salariés;
- ✓ qu'ils ont suffisamment de ressources financières, ainsi qu'une couverture en soins de santé;
- ✓ qu'ils sont membres de la famille d'un autre citoyen de l'UE qui remplit ces conditions; ou
- ✓ qu'ils ont déjà acquis un droit de séjour permanent (droit qui n'est plus soumis à des conditions particulières).

Les citoyens de l'UE qui ne rempliront pas ces conditions au moment du Brexit ne seront pas légalement habilités à demeurer au Royaume-Uni et leur sort dépendra de la décision des autorités britanniques de les traiter plus favorablement que l'accord ne le prévoit ou non. Ainsi, les autorités britanniques ont indiqué qu'elles ne demanderont pas aux personnes disposant de ressources suffisantes, notamment aux étudiants, de prouver qu'elles ont souscrit une assurance-maladie complète.

Il n'est pas juste que les ressortissants britanniques soient «bloqués» dans le pays de l'UE dans lequel ils résidaient à la date du retrait du Royaume-Uni, étant donné que le rapport conjoint ne prévoit pas le droit à une mobilité intra-UE après le Brexit.

On peut à juste titre affirmer qu'il est peu vraisemblable que les ressortissants britanniques seront «bloqués», même s'il reste encore à décider dans quelle mesure ils seront capables de travailler, de créer une entreprise, d'étudier et de demander à bénéficier de prestations ou de soins de santé hors de leur État d'accueil. Même si l'accord de retrait final ne prévoit aucun droit à la libre circulation parmi les pays de l'UE27 pour les citoyens britanniques présents dans l'UE, il existe des dispositions législatives détaillées de l'UE traitant des droits des ressortissants de pays tiers de se déplacer dans l'Union européenne.

Qualifications professionnelles

J'ai introduit une demande de reconnaissance de mes qualifications. Que se passera-t-il si la décision de reconnaissance n'est pas prise avant le Brexit?

Si vous avez introduit une demande de reconnaissance, avant la date spécifiée, auprès de l'autorité compétente de l'État membre où vous résidez actuellement ou, pour les travailleurs frontaliers, où vous travaillez, la procédure de reconnaissance de ces qualifications devra être clôturée conformément aux règles de l'Union applicables avant la date spécifiée. Cela devrait garantir le bon déroulement de la procédure et une issue positive, pour autant que votre demande soit justifiée.



famille

Je suis un ressortissant britannique et mon père travaille au Portugal. J'habite avec lui et étudie dans une école locale. Serai-je autorisé(e) à rester au Portugal?

Oui, vous pourrez rester. L'accord veille à ce que tous les membres d'une famille, qu'ils soient ou non citoyens de l'UE, qui séjournèrent légalement au Royaume-Uni ou dans l'UE27 avec un citoyen de l'UE à la date du retrait du Royaume-Uni pourront rester aux mêmes conditions que celles ayant prévalu avant le Brexit.

Je vis au Royaume-Uni avec mon conjoint, ressortissant de l'UE. J'ai obtenu une carte de séjour de l'UE. Puis-je rester dans ce pays après le Brexit?

Oui, vous le pouvez. L'accord protège tous les membres de la famille qui ont séjourné légalement avec un citoyen de l'UE au Royaume-Uni avant le Brexit. Ils seront autorisés à rester, mais devront demander un nouveau statut au Royaume-Uni («statut spécial») et un nouveau titre de séjour au Royaume-Uni.

retraite

Je suis un citoyen britannique et je travaille en Espagne. Je vais bientôt atteindre l'âge de la retraite. Qu'en sera-t-il de mes droits à pension après le Brexit?

Rien ne changera en ce qui concerne votre pension de retraite. Vous avez droit à votre pension dans les mêmes conditions que celles appliquées actuellement. Son montant sera calculé selon la même règle et vous pourrez même la faire transférer et majorer dans un autre État membre de l'UE si vous décidez de vous installer ailleurs.

J'ai travaillé toute ma vie au Royaume-Uni et je viens de m'installer en France pour ma retraite. Je crains que ma pension britannique ne soit plus majorée après le Brexit.

Le rapport conjoint indique clairement que toutes les prestations de sécurité sociale, comme les pensions de vieillesse, continueront d'être majorées conformément à la réglementation nationale.

santé

Je vis et travaille au Royaume-Uni. Aujourd'hui, j'ai accès aux soins de santé dans un hôpital local sans aucun problème. Est-ce que cela va changer? Il n'y aura pas de changement après le Brexit.



Sources et sites utiles

Informations officielles

Union européenne

Site Europa

https://ec.europa.eu/info/brexit_en

https://europa.eu/newsroom/highlights/special-coverage/brexit_fr

Task-force préparation et conduite des négociations avec le Royaume-Uni en vertu de l'article 50 du TUE

https://ec.europa.eu/info/departments/taskforce-article-50-negotiations-united-kingdom_fr

Accord du 19 Mars 2018

https://ec.europa.eu/commission/sites/beta-political/files/draft_agreement_coloured.pdf

Représentation de la Commission européenne en France

https://ec.europa.eu/france/home_fr

Représentation de la Commission européenne au Royaume Uni

https://ec.europa.eu/unitedkingdom/home_en

France

France Diplomatie

<https://www.diplomatie.gouv.fr/>

Relations France-Royaume-Uni (bilingue)

<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/dossiers-pays/royaume-uni/rerelations-bilaterales/>

Ambassade de France au Royaume-Uni

<https://uk.ambafrance.org/>

Royaume-Uni

Gouvernement : <https://eucitizensrights.campaign.gov.uk/>

Ambassade du Royaume Uni en France : <https://www.gov.uk/world/organisations/british-embassy-paris.fr>

Autres sites d'information

Toute l'Europe : <https://www.touteurope.eu/>



Le réseau Europe Direct : l'Europe près de chez vous !



Un service d'information générale sur l'Union européenne est à la disposition de tous les citoyens européens auprès d'un réseau très développé de points de diffusion et de contact mis en place par l'Union Européenne pour le public.

Le service Europe direct comprend

- ✓ un site web : http://ec.europa.eu/europedirect/index_fr.htm
- ✓ un service téléphonique gratuit : 00 800 6 7 8 9 10 11
- ✓ et des centres d'information en région (47 en France), intermédiaires entre l'Union Européenne et les citoyens au niveau local.



Missions des Centres d'information Europe Direct

1. permettre aux citoyens locaux d'obtenir des informations, des conseils, une aide et des réponses à leurs questions en ce qui concerne les institutions, la législation, les politiques, les programmes et les possibilités de financement de l'Union européenne
2. encourager activement le débat local et régional sur l'Union européenne et ses politiques
3. permettre aux institutions européennes d'améliorer la diffusion d'informations adaptées aux besoins locaux et régionaux
4. offrir au public la possibilité de fournir un retour d'information aux institutions européennes sous forme de questions, d'avis et de suggestions

Centre d'Information Europe Direct Pyrénées

ADRET, Maison des Entreprises, Espace Alfred-Sauvy

F-66500 Prades

contact@europedirectpyrenees.eu

+33 4 68 05 38 84

<http://www.europedirectpyrenees.eu>

